I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 3225/80 DU CONSEIL

du 25 novembre 1980

concernant la conclusion de la deuxième convention ACP-CEE, signée à Lomé le 31 octobre 1979

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 238,

vu la recommandation de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée (1),

considérant qu'il convient d'approuver la deuxième convention ACP-CEE, signée à Lomé le 31 octobre 1979, entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté économique européenne et ses États membres, d'autre part,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La deuxième convention ACP-CEE, les protocoles qui y sont annexés et les déclarations annexées au protocole n° 7, ainsi que les déclarations annexées à l'acte final, sont approuvés au nom de la Communauté économique européenne.

Les textes de la convention, des protocoles et de l'acte final sont joints au présent règlement.

Saint-Vincent et les Grenadines est considéré comme un État signataire de la convention en vertu de l'acte de signature qui est également joint au présent règlement.

Article 2

Le président du Conseil procède, en ce qui concerne la Communauté, au dépôt de l'acte de notification de la conclusion de la convention, prévu à l'article 183 de celle-ci (2).

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 1980.

Par le Conseil

Le président

Colette FLESCH

(1) JO n° C 327 du 15. 12. 1980, p. 69.

(2) La date d'entrée en vigueur de la deuxième convention ACP-CEE sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du secrétariat général du Conseil.